

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Demande de subventions pour l'entretien de la salle capitulaire de l'abbaye de l'Etoile à Archigny

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a choisi de poursuivre la valorisation du site de l'Abbaye de l'Etoile d'Archigny (classée MH) en intervenant sur la salle capitulaire de l'abbaye, aujourd'hui très fortement dégradée par l'humidité et les champignons. Monsieur Bernard RUEL, architecte du patrimoine, a été retenu pour cette intervention au titre de l'entretien du patrimoine.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 février 2001, définissant l'intérêt communautaire en matière d'entretien d'équipements culturels et notamment l'Abbaye de l'Etoile,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné et que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

CONSIDERANT que des travaux d'entretien sont nécessaires dans la salle capitulaire de l'abbaye de l'Etoile,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante, pour l'année 2012, et de solliciter les subventions correspondantes :

- | | | |
|---|---|----------------|
| • Montant estimé des travaux | : | 21 220 € HT |
| • Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) | : | 7 427 € (35 %) |
| • Autofinancement | : | 13 793 € |

- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit environ 25 380 € TTC, sur l'exercice 2012, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 juillet 2012

n° 17

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 324.11/2317/P1053/5105.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4893

Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM